



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ENDUROPALE 2024 :  
MOBILISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT  
ET MESURES MISES EN ŒUVRE**

Arras, le 2 février 2024

Les services de l'Etat préparent depuis plusieurs mois, en lien étroit avec la commune du Touquet Paris-Plage et l'organisateur, la 48<sup>e</sup> édition de l'ENDUROPALE du Touquet prévue du vendredi 2 au dimanche 4 février 2024. Le dispositif mis en œuvre a pour but de garantir la sécurité du public et des concurrents, mais aussi de prendre toutes les dispositions permettant de préserver l'environnement naturel.

▪ **Mise en place d'un centre opérationnel départemental déporté :**

Un centre opérationnel départemental (COD) déporté placé sous l'autorité de Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, et animé par Isabelle Fradin-Thirode, sous-préfète de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, sera activé pendant les trois jours de l'événement. Seront présents : les services de protection et de sécurité, ainsi que les services des mairies concernées (Le Touquet Paris-Plage, Cucq et Etaples-sur-Mer), ainsi que ceux de l'organisateur.

▪ **Effectifs mobilisés :**

**193** agents de la police nationale (dont la brigade équestre)  
**2** unités de forces mobiles  
**174** gendarmes (circulation, encadrement du convoi moto, zone de Stella)  
**51** militaires du dispositif Sentinelle  
**40** agents de la direction de la police municipale / tranquillité publique de la ville du Touquet-Paris-Plage  
**39** agents de la ville de Cucq dont **3** dédiés à la sécurité  
**22** agents de la ville d'Étaples dont **4** policiers municipaux et **15** dédiés à la sécurité  
**6** agents du service de déminage  
**6** policiers de l'équipe cynophile  
**392** agents de sécurité privée et **14** maîtres-chiens  
**403** sapeurs-pompiers et **106** véhicules  
**145** bénévoles de l'association de protection civile du Pas-de-Calais  
**68** personnels du Service d'Aide Médicale et d'Urgence (SAMU) déployés notamment au Poste Médical Avancé (PMA)

**Service Départemental  
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

8 agents du Conseil départemental du Pas-de-Calais pour la gestion de la circulation  
Pour mémoire, le Touquet Paris-Plage et Le Touquet&Co, mobilisent près de 500 agents.

▪ **Sécurité routière :**

- La coordination sécurité routière de la préfecture du Pas-de-Calais sera présente au sein du « Village animation » (près du stationnement motos spectateurs). Un chargé de mission deux roues motorisés et neuf intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sensibiliseront les motocyclistes sur les dangers de l'alcool et sur la nécessité de porter des équipements de protection (démonstrations de déclenchements de gilet air-bag).  
**Durant les 3 jours de l'épreuve, 6 gilets air-bag et 9 paires de gants seront à remporter sur le stand.**
- Les services de gendarmerie et de police **mèneront de nombreux contrôles routiers** durant l'intégralité de l'événement, afin d'assurer notamment la sécurité des motocyclistes sur les axes les plus fréquentés.

▪ **Environnement et sécurité des spectateurs :**

- L'accès au massif dunaire, au pied de dune et à la pointe nord de la plage du Touquet-Paris-Plage au niveau du banc du pilori est formellement interdit au public, aux quads et aux motos.
- Pour leur sécurité, il est interdit aux spectateurs de traverser le circuit pendant l'épreuve et de franchir les barrières et lices de sécurité.
- Des tunnels sont prévus sur la plage du Touquet-Paris-Plage pour accéder au parcours dans le sens indiqué par les panneaux. Passé une certaine jauge, les accès seront limités.

▪ **Interdiction de survol avec un drone :**

Une zone réglementée temporaire (ZRT) est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) durant l'intégralité de l'événement.

En conséquence, les aéronefs télépilotes sans personne à bord (exception faite aux drones des services de l'État) et les activités de tractage de banderole sont strictement interdits à l'intérieur de la ZRT pendant toute la durée de l'événement.

Les télépilotes contrevenants s'exposent à des sanctions pénales :

- Le manquement aux règles de sécurité d'un drone (dont le survol des tiers) est puni de 75 000 € d'amende et 1 an de prison.
- Le survol d'une zone interdite par maladresse est puni de 15 000 € d'amende et 6 mois de prison. La peine passe à 45 000 € et 1 an s'il est prouvé que le survol est intentionnel.
- Les autorités sont en droit de confisquer l'aéronef.

Le préfet du Pas-de-Calais souhaite rappeler que l'utilisation de drones, aéromodèles ou aéronefs télépilotés est soumise à une réglementation stricte, consultable à l'adresse suivante : [www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte](http://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte)